

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 14 décembre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 décembre 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

14 décembre 2021

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 36.

— — — —

**No 2021-12-1023**

### **Tenue de la présente séance**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

14 décembre 2021

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi:

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2021-12-1024**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

En amendement à la proposition principale:

14 décembre 2021

PROPOSÉ PAR: madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour:

- 6.3: « Acquisition de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain et du terrain vacant portant le numéro 3 267 622 du cadastre du Québec (2021127-946) »

Madame la mairesse appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Claire Charbonneau:

Votent pour: mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard ainsi que madame la mairesse Andrée Bouchard.

Vote contre: madame la conseillère Claire Charbonneau

POUR: 11

CONTRE: 1

ADOPTÉE

-----

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Madame la mairesse répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Elle apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2021-12-1025**

**Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires  
du conseil municipal tenues le 7 décembre 2021**

14 décembre 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 7 décembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 7 décembre 2021 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2021-12-1026**

**Signature de la convention visant le renouvellement de la nouvelle banque virtuelle de terrains**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-12-0770, le conseil municipal autorisait, entre autres, la signature d'une convention visant principalement l'acquisition de terrains et la création d'une nouvelle banque virtuelle;

CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention arrive à terme le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la nouvelle banque virtuelle est constituée de crédits de surface versés à « P. Baillargeon ltée » par la Ville à titre de paiement pour la cession de terrains visés par les plans de conservation en milieux naturels. Les terrains sont identifiés aux cartes 1 et 2 jointes en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le solde de la banque virtuelle est composé aujourd'hui de 35 037,9 m<sup>2</sup>;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 décembre 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention visant le renouvellement de la nouvelle banque virtuelle de terrains, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1027**

**Signature de la convention d'une banque virtuelle  
additionnelle de terrains**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-12-0770, le conseil municipal autorisait, entre autres, la signature d'une convention visant principalement l'acquisition de terrains et la création d'une nouvelle banque virtuelle;

CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention arrive à terme le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoyait une banque additionnelle de terrains équivalente à 40 % de la superficie des lots 3 640 888 et 5 609 371 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots 3 640 888 et 5 609 371 du cadastre du Québec sont situés dans une zone faisant l'objet d'une étude pour le plan de conservation 3 et pour lesquels il n'est pas possible d'en déterminer la superficie;

CONSIDÉRANT que la banque virtuelle additionnelle sera régie par les mêmes règles que la nouvelle banque virtuelle de terrains;

CONSIDÉRANT que la superficie exacte représentant 40 % des lots 3 640 888 et 5 609 371 du cadastre du Québec devra être précisée ultérieurement;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention d'une banque virtuelle additionnelle représentant 40 % de la superficie des lots 3 640 888 et 5 609 371 du cadastre du Québec.

14 décembre 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1028**

**Renonciation d'une servitude affectant le lot 3 422 960 du cadastre du Québec - 360, rue Maisonneuve**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique sur les anciens lots 79-36, 79-37, 79-41, 79-42 et 79-43 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 3 422 960 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 66 653 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la nature de cette servitude visait l'entretien des lignes d'électricité, de téléphone, système d'alarme et toutes autres lignes similaires;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent que la Ville renonce à cette servitude;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude puisqu'elle n'est pas utilisée à l'exception du maintien d'une partie en arrière-lot d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique jusqu'aux extrémités de cette ligne;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un acte de renonciation de la servitude affectant le lot 3 422 960 du cadastre du Québec, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique se trouvant à l'arrière-lot, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 66 653 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1029**

**Renonciation d'une servitude sur le lot 4 270 923 du cadastre du Québec- situé sur la rue La Salle**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique sur le lot 4 270 923 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 68 379 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, située sur les lignes latérales du lot ainsi qu'en arrière-lot;

CONSIDÉRANT que la nature de cette servitude visait l'entretien des lignes d'électricité, de téléphone et de télégraphe;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande que la Ville renonce à la servitude;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude puisqu'elle n'est pas utilisée à l'exception du maintien d'une partie de cette servitude en arrière-lot d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique jusqu'aux extrémités de cette ligne puisqu'il y a présence d'un réseau électrique;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un acte de renonciation de la servitude affectant le lot 4 270 923 du cadastre du Québec, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique se trouvant à l'arrière-lot, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 68 379 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1030**

**Signature d'une option d'acquisition de servitude et d'un acte de servitude pour permettre l'alimentation électrique de la nouvelle construction située au 29, avenue des Pins**

---

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec est nécessaire pour permettre l'alimentation électrique de la nouvelle construction située au 29, avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que le déplacement du réseau électrique existant permettra de corriger le surplomb de la ligne électrique au-dessus de l'immeuble situé au 34, avenue des Pins;



14 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'assiette de la servitude affecte l'immeuble portant le numéro de lot 3 626 204 cadastre du Québec, étant la propriété de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires découlant de l'établissement de ladite servitude seront assumés par Bell Canada et Hydro-Québec;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit consentie une servitude d'utilité publique affectant le lot 3 626 204 du cadastre du Québec, en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, à des fins d'alimentation électrique, selon le croquis préparé par Hydro-Québec en date du 14 septembre 2021 et portant le numéro 7470B66557746N, croquis à être remplacé par une description technique et un plan d'un arpenteur-géomètre, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'option pour l'établissement des droits réels de servitude des lignes électriques et de télécommunication et l'acte de servitude notarié, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1031**

### **Cession de contrats de service en télécommunications**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2145-07-02 autorisant la signature d'une entente concernant la fibre optique;

CONSIDÉRANT que conséquemment à l'adoption de cette résolution et suite aux appels d'offres, les bons de commande nos BC112254, BC130847 et BC130819-1 ont été créés avec le fournisseur « Fibrenoire inc. »;

CONSIDÉRANT le communiqué reçu le 3 novembre 2021 au sujet de la liquidation des actifs de « Fibrenoire inc. » et le transfert de la totalité des activités et actifs à « Vidéotron Ltée »;

CONSIDÉRANT que « Vidéotron Ltée » continuera toutes les opérations au moment du transfert et respectera toutes les obligations contractuelles incombant à « Fibrenoire inc. »;

14 décembre 2021

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la cession des contrats de « Fibrenoire inc. » en télécommunications en faveur de « Vidéotron Ltée » à compter de la date indiquée dans le communiqué le ou vers le 31 décembre 2021.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire d'acceptation transmis par « Vidéotron Ltée » autorisant la modification contractuelle le changement légal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1032**

**Renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif des logiciels « PG Solutions » pour l'année 2022 - SA-1313-AD-21-G**

---

CONSIDÉRANT que la firme « PG Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit accordé à « PG Solutions inc. » le renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif des logiciels « PG Solutions » pour l'année 2022, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur, reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1313-AD-21-G, pour un montant total de 390 366,58 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1033**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'année 2022 pour la suite de logiciels de sécurité publique utilisée au Service de police et au Service de sécurité incendie - SA-1315-AD-21-G**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'année 2022 pour la suite de logiciels de sécurité publique utilisée au Service de police et au Service de sécurité incendie peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé à « Solutions Emergensys inc. » le contrat relatif au renouvellement du contrat d'entretien de l'année 2022 pour la suite de logiciels de sécurité publique utilisée au Service de police et au Service de sécurité incendie, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur, reçu le 7 décembre 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1315-AD-21-G, pour un montant total de 152 698,11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1034**

**Signature d'une convention de transaction et quittance pour le règlement du litige avec la compagnie « FDC Composite inc. » relativement au non-paiement du loyer**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport et qu'elle loue ses locaux n<sup>os</sup> 24-26-28 à la société « FDC Composite inc. »;

CONSIDÉRANT que « FDC Composite inc. » est en défaut de payer son loyer depuis environ le mois d'avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette dette totalise 440 454.63\$, et ce, en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régler le litige par le biais d'une transaction-quittance selon laquelle « FDC Composite inc. » s'engage à rembourser sa dette par des versements hebdomadaires, et ce, jusqu'à l'extinction complète et totale de ladite dette;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les transactions et quittances dans le litige en non-paiement de loyer impliquant « FDC Composite inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 décembre 2021

**No 2021-12-1035**

**Mandat pour la publication d'un avis de contamination sur le lot 4 260 358 du cadastre du Québec situé approximativement au 135, rue Mercier**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 260 358 du cadastre du Québec depuis le 11 octobre 2018, et ce, par effet rétroactif d'un jugement en délaissement forcé et en prise en paiement à l'encontre de l'entreprise dissoute « 9190-6305 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que le terrain est présentement vacant, mais que des activités de démantèlement de véhicules hors d'usage étaient pratiquées jusqu'à la destruction, par incendie, des bâtiments de l'entreprise en 2008;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine a été conduite par la firme « Les services EXP inc. »;

CONSIDÉRANT que cette étude a relevé la présence de contaminants au-delà des seuils permis pour l'usage projeté du terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'obligation de publier un avis de contamination sur le lot 4 260 358 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la décontamination du terrain pour l'année 2022;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat à la firme d'avocat « DHC avocats », soit M<sup>e</sup> Louis Béland, pour rédiger et publier l'avis de contamination.

D'autoriser l'avocate-conseil à la Direction générale à signer tout document nécessaire pour publier l'avis de contamination.

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes conformément à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1036**

**Modifications au tableau des comités du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un document;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste de la composition des comités de la Ville et de leurs mandats;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée afin de remplacer la liste de la composition des comités de la Ville et de leurs mandats par la liste ci-jointe en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que soient abrogées les résolutions n<sup>os</sup> 2018-04-0174 et 2020-05-0330.

En amendement à la proposition principale:

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit modifié le tableau des comités du conseil municipal en ajoutant des citoyens comme membres du « comité sur l'environnement, le développement et de la transition écologique »

Que les citoyens ajoutés au comité soient:

- madame Élise Dubuc
- monsieur Michel Lessard
- madame Evelyne Beaudry
- monsieur Philippe Vigneault
- monsieur Julie-Michel Blondin-Provost
- madame Annie-Eve Gagnon
- Vacant (à combler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 décembre 2021

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2021-12-1037**

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir:

- Liste n° 2021-45 au montant total de:  
4 678 845,27 \$
- Liste n° 2021-46 au montant total de:  
380 794,09 \$
- Liste n° 2021-47 au montant total de:  
2 475 006,78 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois novembre 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1038**

### **Adhésion au « Regroupement d'achats pneus UMQ-CAG 2022-2025 »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

Que la Ville consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025.

Que la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme « LAC » du CAG.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

Que la Ville reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1039**

**Modification de la résolution n° 2021-07-0606**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT résolution n° 2021-07-0606 relative à l'achat de produits chimiques utilisés en vue du traitement des eaux usées et potable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des informations reçues concernant le marché des produits chimiques, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a entrepris de revoir quelques éléments de sa stratégie d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a retiré l'année d'option, soit l'année 2024, puisque les aléas du marché rendent difficile la soumission de prix fermes pour la 3<sup>e</sup> année;

CONSIDÉRANT les prix fermes et déterminés pour chacune des deux (2) années du contrat pour l'achat de sulfate d'aluminium en unité de kg liquide soit 0.2279\$ pour l'année 2022 et 0.2304\$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT une modification acceptée par l'UMQ relativement à l'augmentation des volumes de sulfate d'aluminium demandée par la Ville;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la modification de la résolution n° 2021-07-0606 en remplaçant, à l'alinéa 2, la période du « 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 » pour le « 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ».

Que soit transmis à l'Union des municipalités du Québec le montant révisé de la Ville de 2 186 384,40\$ pour l'acquisition de ces produits chimiques suite à la révision des volumes visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de l'organisation municipale.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1040**

**Appel d'offres - SA-1305-AD-21-P - Fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour regards et puisards pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CT MÉTAL (9347-9954 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;



14 décembre 2021

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CT MÉTAL (9347-9954 Québec inc.) », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour regards et puisards pour l'année 2022, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1305-AD-21-P et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 83 809,19 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1041**

**Appel d'offre - SA-1309-AD-21-I - Fourniture et livraison de filtres de marque Wix**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de filtres de marque Wix;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pièces d'auto MB 7 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pièces d'auto MB 7 inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de filtres de marque Wix, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de même que pour l'année 2023 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1309-AD-21-I et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 71 464,21 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1042**

**Appel d'offres - SA-1306-AD-21-D - Fourniture et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes (2022)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel de prix, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Novexco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents de demande de prix;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Novexco inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes (2022), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1306-AD-21-D et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 38 178,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1043**

**Dépôt d'une lettre et des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec**

---

CONSIDÉRANT les audits de conformité effectués par la Commission municipale du Québec quant à l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT la lettre du 23 novembre 2021 de madame Vicky Lizotte, Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT les rapports sur les résultats de ces audits;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en tout point conforme à toutes les exigences légales requises tant pour l'adoption du budget que pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient déposés aux archives de la Ville la lettre ainsi que les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

De transmettre une copie conforme de la résolution à la Commission municipale du Québec par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 décembre 2021

**No 2021-12-1044**

**Appropriation des surplus affectés, fonds et réserves 2021**

CONSIDÉRANT les sommes disponibles actuellement aux divers surplus affectés, réserves et fonds de roulement de la Ville;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour des projets suivants pouvant être financées par affectation de surplus affectés ou fonds ou réserves:

- 189 991\$ pour les dossiers de revitalisation commerciale;
- 3 123\$ pour les systèmes de plomberie du secteur Saint-Jean;
- 2 195\$ pour les systèmes de plomberie du secteur Iberville;
- 22 718\$ pour le programme Rénovation Québec 2018-2019;
- 51 911\$ pour le programme Rénovation Québec 2019-2020;
- 47 913\$ pour le programme Rénovation Québec 2020-2021;
- 59 550\$ pour le programme Rénovation bâtiment patrimoine, noyau villageois L'Acadie;
- 8 329\$ pour des dépenses liées aux passifs environnementaux;
- 36 484\$ pour le projet de relance économique;
- 1 203 437\$ pour le solde restant du surplus affecté TECQ 2014-2018 en fonction des dépenses encourues d'ici le 31 décembre 2021 dans des règlements applicables afin de réduire les emprunts futurs;
- 36 360\$ pour le fonds des municipalités pour la biodiversité;
- 3 617 402\$ pour les projets financés par le fonds de roulement en 2021.

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter à ces diverses dépenses et que des économies pourraient potentiellement se dégager de l'exercice financier 2021 d'ici la fin de l'année.

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'approuver l'utilisation des surplus affectés (SAA), fonds et réserves suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2021 si la situation financière globale de la Ville le requiert:

14 décembre 2021

- - SAA - Aide à la vitalité commerciale;
- - SAA - Saint-Jean (ancien secteur);
- - SAA - Iberville (ancien secteur);
- - SAA - Programme Rénovation Québec;
- - SAA - Programme Rénovation bâtiment patrimoine, noyau villageois L'Acadie;
- - SAA - Passifs environnementaux;
- - SAA - Relance économique;
- - SAA - TECQ 2014-2018;
- - Réserve financière - Plan de conservation des milieux naturels;
- - Fonds de roulement.

Que la trésorière, ou la trésorière-adjointe, soit autorisée à procéder aux écritures requises aux fins de la production du rapport financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-12-1045**

#### **Dépense supplémentaire – Location du service de photocopieurs - SA-1225-AD-20**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-05-0334, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « Copicom inc. » pour la prolongation de la location du service de photocopieurs pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC131120 a été émis;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat à nouveau pour une durée de six (6) mois;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 23 500 \$, taxes incluses, payable à la firme « Copicom inc. », pour le renouvellement d'une durée de six (6) mois pour la location de photocopieurs, le tout débutant à la mi-décembre 2021 et se terminant en mi-juin 2022.

14 décembre 2021

Que le bon de commande n° BC131120 soit  
modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1046**

**Modification du règlement n° 2042**

CONSIDÉRANT que selon l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la charge des contribuables n'est pas augmentée;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier l'annexe du règlement d'emprunt n° 2042 afin de préciser la proportion exacte des frais afférents, tels que les contingences, honoraires professionnels, taxes nettes, frais administratifs et autres coûts de même nature applicables à chacun des bassins de taxation;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que le règlement n° 2042 autorisant l'exécution de travaux de réfection d'égout sanitaire, d'aqueduc et de réfection de chaussée sur une portion de la rue Riendeau située entre la 10<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Gagnon, décrétant une dépense de 584 000 \$ et un emprunt à cette fin soit modifié de la manière suivante:

- en remplaçant toutes les références à « l'annexe I » par « les annexes I-A et I-B »;
- en supprimant le second paragraphe des articles 4.1 et 4.2;
- en remplaçant l'article 4.1 par ce qui suit:

« Sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré au moyen d'un liséré orange apparaissant au plan REG-246, tel que décrit à l'article 3 a) et joint comme annexe « II », et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts indiqués à l'annexe « I-A »;
- en remplaçant l'article 4.2 par ce qui suit:

« Sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan REG-225 tel que décrit à l'article 3 b), joint comme annexe « III » au présent règlement à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts indiqués à l'annexe « I-B »;

14 décembre 2021

- en remplaçant l'« Annexe I » par l'« Annexe I-A » et l'« Annexe I-B » ci-jointes en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2021-12-1047**

### **Adoption de la politique corporative visant le télétravail (POL-CORP-015)**

---

CONSIDÉRANT que le télétravail est un enjeu actuel en matière d'emploi et de condition de travail;

CONSIDÉRANT que cette politique a été conçue avec la collaboration des directeurs, des gestionnaires, des employés, des syndicats et des consultants externes;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée la présente politique corporative visant le télétravail (n° POL-CORP-015) joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que cette politique soit en vigueur dès le moment où la Ville exigera un retour complet en présentiel pour tous ses employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1048**

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des communications**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service des communications;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des communications daté du 28 janvier 2020 et révisé le 31 août 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

14 décembre 2021

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme:

- ajouter un poste syndiqué col blanc à temps complet de « Conseiller expérience citoyenne ».

Que cette modification soit effective à compter du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-12-1049**

#### **Nomination au poste de « Directeur » au Service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur » au Service de sécurité incendie est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la nomination de monsieur Jean Arsenault au poste de « Directeur » au Service de sécurité incendie, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 10 janvier 2022 au 10 janvier 2025.

Que les conditions de travail de monsieur Jean Arsenault soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Incendie et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-12-1050**

#### **Affectation temporaire au poste de « Conseillère – rémunération » au Service des ressources humaines**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseillère – rémunération » au Service des ressources humaines est temporairement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Stefany Courtemanche au poste de « Conseillère – rémunération » au Service des ressources humaines, et ce, pour la période du 10 janvier au 24 décembre 2022.

14 décembre 2021

Que les conditions de travail de madame Stefany Courtemanche soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1051**

**Embauche au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que l'un des postes de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

D'autoriser l'embauche de monsieur Martin Montpetit St-Jacques à l'un des postes de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 15 décembre 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Martin Montpetit St-Jacques soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1052**

**Embauche au poste d'« Attaché politique » pour un contrat à durée déterminée**

CONSIDÉRANT que le poste d'« Attaché politique » a été créé et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

D'autoriser l'embauche de monsieur Patrick Barrière au poste d'« Attaché politique », et ce, pour la période du 17 janvier au 24 décembre 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Patrick Barrière soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



14 décembre 2021

**No 2021-12-1053**

**Prolongation du contrat de travail de madame Geneviève Allard**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Geneviève Allard, à titre de « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines, prendra fin le 4 janvier 2022 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'environ un (1) an, soit jusqu'au 23 décembre 2022;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

Que le contrat de travail de madame Geneviève Allard, à titre de « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines soit prolongé pour une durée d'environ un (1) an, soit jusqu'au 23 décembre 2022.

Que les conditions de travail de madame Geneviève Allard soient celles édictées au contrat intervenu, le 27 juin 2019, entre cette dernière et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1054**

**Prolongation du contrat de travail de madame Myriam Patenaude**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le prolonger le contrat de travail de madame Myriam Patenaude, à titre « Contremaître-Bâtiment » au Service des travaux publics, et ce, pour une période d'environ un (1) an, soit pour la période du 25 décembre 2021 au 23 février 2022;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que le contrat de travail de madame Myriam Patenaude, à titre de « Contremaître-Bâtiment » au Service des travaux publics, soit prolongé pour une durée d'environ un (1) an, soit pour la période du 25 décembre 2021 au 23 février 2022.

Que les conditions de travail de madame Myriam Patenaude soient celles édictées au contrat intervenu, le 23 février 2021, entre cette dernière et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 décembre 2021

**No 2021-12-1055**

**Affectation temporaire au poste de « Coordonnateur - Entretien des bâtiments » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le prolonger l'affectation temporaire de madame Nadia Morissette, à titre « Coordonnateur - Entretien des bâtiments » au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 25 décembre 2021 au 27 mai 2022;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'affectation temporaire de madame Nadia Morissette, à titre de « Coordonnateur - Entretien des bâtiments » au Service des travaux publics, soit prolongé pour la période du 25 décembre 2021 au 27 mai 2022.

Que les conditions de travail de madame Nadia Morissette soient celles édictées au contrat intervenu, le 28 octobre 2020, entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1056**

**Indexation des grilles salariales, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour différents groupes d'employés cadres**

---

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres équités;

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres – cadres équités prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cols blancs et cols bleus;

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de police prévoit que le salaire est ajusté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des policiers;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de deux virgule cinq pourcent (2,5%) pour l'année 2022 est prévue à la convention collective des policiers;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de deux virgule cinq pourcent (2,5%) pour l'année 2022 est prévue aux conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus;

14 décembre 2021

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

D'autoriser l'indexation des grilles salariales de deux virgule cinq pourcent (2,5%) pour l'année 2022 pour les employés cadres suivants, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

- cadres - Directeurs;
- cadres - Équités;
- cadres - Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2021-12-1057**

### **Signature d'un protocole d'entente pour l'organisation de la Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à vouloir se démarquer par son offre événementielle et à soutenir le milieu dans son offre de loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société nationale des Québécois de Saint-Jean-sur-Richelieu a démontré son expertise dans l'organisation d'un tel événement;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente avec la Société nationale des Québécois de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'organisation de l'édition 2022 de la Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 70 000 \$ pour l'édition 2022 à des fins d'organisation de la Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'autoriser le soutien professionnel, logistique et le prêt de matériel nécessaire à la réalisation de l'édition faisant l'objet du présent projet de protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

14 décembre 2021

**No 2021-12-1058**

**Modification temporaire d'une clause dans l'entente de collaboration entre l'Aréna Marcel-Larocque inc. et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que l'Aréna Marcel-Larocque inc. est un organisme sans but lucratif reconnu par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de la politique de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la clause 4.4 de l'entente de collaboration entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'Aréna Marcel-Larocque inc. signée le 11 juin 2013, prévoit qu'une partie des surplus aux états financiers doit servir au remboursement de l'emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT que l'Aréna Marcel-Larocque inc. a présenté à la Ville un projet d'investissement triennal de près de 2 M\$ afin de réaliser des travaux d'envergure et assurer la pérennité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'Aréna Marcel-Larocque inc. a réalisé un surplus financier de 226 000 \$ au 31 mai 2021 et que le conseil d'administration démontre une saine gestion budgétaire;

CONSIDÉRANT que l'Aréna Marcel-Larocque inc. devra fournir une mise à jour sur l'avancement des travaux tout au long de son plan triennal d'investissement;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

D'autoriser la Ville à ne pas appliquer la clause 4.4 de l'entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'Aréna Marcel-Larocque inc. jusqu'à la fin du plan triennal d'investissement pour la rénovation de l'aréna Marcel-Larocque, soit le 31 mars 2025.

D'exiger de l'Aréna Marcel-Larocque inc. de fournir à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une mise à jour annuelle de l'avancement des travaux de maintien d'actifs et des stratégies de financement qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1059**

**Lettre d'appui à une demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain soccer/football synthétique à l'école secondaire Marcellin-Champagnat**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Marcellin-Champagnat a l'intention de faire une demande d'aide dans ce programme pour la construction d'un terrain sportif synthétique et qu'il prévoit assumer la totalité des coûts du projet d'aménagement ainsi que la totalité des coûts d'opération;

CONSIDÉRANT la proposition d'un partenariat pour l'utilisation de cette nouvelle surface;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait aider à combler les besoins de la Ville en heures d'utilisation de terrain sportif extérieur;

CONSIDÉRANT que l'école a besoin de l'appui de la Ville afin d'être éligible à ce programme de subvention;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville appuie la demande d'aide de subvention de l'école secondaire Marcellin-Champagnat pour le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Que la Ville s'engage à conclure une entente de service avec l'école secondaire Marcellin-Champagnat pour le projet d'aménagement d'un terrain synthétique afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Que la présente résolution soit transmise à la direction de l'école Marcellin-Champagnat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1060**

**Appui au projet d'adaptation et d'agrandissement du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu est une institution d'enseignement supérieur incontournable dans la région et qu'il est un grand employeur;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT les multiples ententes de partenariat convenues entre le Cégep et la Ville;

CONSIDÉRANT que le Cégep fait la fierté de la Ville et qu'il forme la relève depuis plus de cinquante ans tout en offrant des services de qualité à toute la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement sera bénéfique pour la population en outillant davantage la main-d'œuvre future et en offrant plus de services et d'espaces accessibles au grand public;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville appuie le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu dans son projet d'adaptation et d'agrandissement de ses installations afin de répondre adéquatement aux besoins académiques et d'impact social sur la communauté johannaise ainsi que pour l'ensemble de la Montérégie.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'à la ministre de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1061**

**Appui au projet de complexe sportif du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur**

---

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a l'intention de faire une demande d'aide dans ce programme pour l'aménagement d'un complexe sportif;

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu prévoit assumer la totalité des coûts du projet d'aménagement ainsi que la totalité des frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT la proposition d'un partenariat pour l'utilisation de ce nouveau plateau sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville a des besoins évolutifs à combler pour des plateaux sportifs;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a besoin de l'appui de la Ville afin d'être éligible à ce programme de subvention.

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la Ville appuie la demande de subvention du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour un complexe sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Que la Ville s'engage à conclure une entente de service avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu afin que le centre sportif soit accessible à l'ensemble de la population.

Que la présente résolution soit transmise à la direction générale du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1062**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc.» pour la réalisation de projets d'aménagements éphémères hivernaux et du Marché de Noël**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se démarquer par une offre événementielle distincte et par des aménagements éphémères destinés à enjoliver le secteur du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaire sous la dénomination de la Société de développement Vieux-Saint-Jean et la ville ont conclu une entente pour la réalisation d'aménagements éphémères hivernaux et du Marché de Noël;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la réalisation d'aménagements éphémères hivernaux et du Marché de Noël du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée la tenue des aménagements éphémères hivernaux du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 4 mars 2022 dans le Vieux-Saint-Jean aux endroits figurant dans le présent projet d'entente.

14 décembre 2021

Que soit autorisée la tenue du Marché de Noël du Vieux-Saint-Jean les 4, 5, 11 et 12 décembre 2021 aux endroits figurant dans le présent projet d'entente.

Que soient autorisés le versement d'une somme de 56 122\$, le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des disponibilités des ressources de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1063**

**Signature d'une entente temporaire avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour les activités de pétanque et de curling**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est signataire d'un bail emphytéotique avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour un terrain situé à l'arrière de la polyvalente Marcel-Landry située au 365, avenue Landry dans le secteur d'Iberville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le cadre du projet multisport du parc Bleury, souhaite relocaliser le terrain de pétanque et de curling derrière le Pavillon Mille-Roches, soit sur un lot appartenant au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières accepte que la Ville utilise partiellement et temporairement une partie du lot (le parc multisport Bleury), soit le lot 4 040 886 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour la relocalisation temporaire des activités de pétanque et de curling.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1064**

**Autorisation pour la tenue de l'événement « X-trême Drag du Haut-Richelieu - courses d'accélération de motoneiges »**

---



14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se distinguer par son offre événementielle développée en collaboration avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les événements X-trême Drag du Haut-Richelieu » souhaite obtenir l'autorisation de la Ville pour l'organisation de la dernière édition d'un événement de courses d'accélération de motoneiges le vendredi 11 et le samedi 12 février 2022 sur un terrain agricole privé, dans le secteur de l'Acadie;

CONSIDÉRANT que l'organisme en sera à la quatrième (4<sup>e</sup>) édition de cet événement;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la tenue de l'événement « X-trême Drag du Haut-Richelieu – courses d'accélération de motoneiges » le vendredi 11 et le samedi 12 février 2022 sur un terrain agricole privé dans le secteur de L'Acadie;

Que la Ville offre le soutien logistique ainsi que le prêt de matériel selon ses ressources et ses capacités évalués à environ 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2021-12-1065**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la mise à jour et la révision des plans et devis pour la construction d'un collecteur pluvial (phase III) sur la rue Caldwell - SA-498-IN-21-G – ING-753-2018-023**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour la mise à jour et la révision des plans et devis pour la construction d'un collecteur pluvial (phase III) sur la rue Caldwell peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 décembre 2021

Que soit accordé à « Pluritec Ltée » le contrat relatif aux services professionnels pour la mise à jour et la révision des plans et devis relativement à la construction d'un collecteur pluvial (phase III) sur la rue Caldwell, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 20 octobre 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-498-IN-21-G, pour un montant total de 86 260,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1066**

**Appel d'offres - SA-459-IN-21-P - Services professionnels pour la confection de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable surplombant de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes - ING-756-2021-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la confection de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « CIMA+ s.e.n.c. », le contrat pour la confection de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-459-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 889 101,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2018, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1067**

14 décembre 2021

**Appel d'offres - SA-488-IN-21-P - Service d'analyses en laboratoire accrédité pour la station d'épuration - ING-759-2021-002**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour le service d'analyses en laboratoire accrédité pour la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Eurofins Environex » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Eurofins Environex », le contrat pour le service d'analyses en laboratoire accrédité pour la station d'épuration, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de même que pour les années 2023 et 2024 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-488-IN-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 210 566,82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1068**

**Appel d'offres - SA-499-IN-21-P - Service d'analyse en laboratoire accrédité pour la division eau potable - ING-759-2022-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'analyse en laboratoire accrédité pour la division eau potable;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eurofins Environex » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

14 décembre 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurofins Environex », le contrat pour le service d'analyse en laboratoire accrédité pour la division eau potable, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de même que pour les années 2023 et 2024 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-499-IN-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 237 646,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1069**

**Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet d'urbanisation de la rue Bernier**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite urbaniser une portion de la rue Bernier, et ce, entre la rue Pierre-Caisse et le boulevard Omer-Marcil;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la firme « EMS Infrastructure inc. » à soumettre les documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation d'urbanisation d'une portion de la rue Bernier, entre le boulevard Omer-Marcil et le boulevard Saint-Luc, incluant aussi le remplacement du réseau d'aqueduc entre la rue Pierre-Caisse et le boulevard Omer-Marcil.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1070**

**Dépôt d'une demande au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière - ING-753-2022-001**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que le programme est en vigueur depuis le 24 novembre 2020 et se termine le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déposer des demandes d'aide financière jusqu'au 31 janvier 2022 pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du programme et désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre de ce programme afin de réaliser les travaux de rehaussement aux intersections de la rue Choquette et du Carrefour Richelieu et de la rue des Geais-Bleus et des Colibris;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière, pour des travaux projetés de rehaussement de la chaussée aux intersections de la rue Choquette, du Carrefour Richelieu, de la rue des Geais-Bleus et des Colibris.

Que soient autorisés le directeur et/ou le directeur adjoint et/ou le coordonnateur administratif du Service des infrastructures et gestion des eaux, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents de demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière ainsi qu'à tout autre document requis dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**No 2021-12-1071**

**Signature d'une entente de partage de responsabilités relative à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés - ING-753-2019-005**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-02-0134, le conseil municipal autorisait la présentation d'une demande d'inscription dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux câblés « Embellir les voies publiques » d'Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains sur la 1ère Rue, entre la 4e Avenue et la 2e Avenue;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser les représentants municipaux à signer lesdits documents;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du projet au programme de subvention a été acceptée par Hydro-Québec le 7 octobre 2021.

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient autorisés monsieur Thierry Garcia, ingénieur de projets ou le directeur du Service d'infrastructures et gestion des eaux ainsi que le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente de partage de responsabilités pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés pour le projet de reconstruction des infrastructures de la 1<sup>ère</sup> Rue entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1072**

**Signature de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du pont n° P-3180 au-dessus du ruisseau Hazen sur le boulevard d'Iberville - ING-753-2018-008**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'urbanisation du boulevard d'Iberville, entre la 15<sup>e</sup> Avenue et la route 104, la première étape du projet consiste à reconstruire le pont n° P-3180 appartenant au ministère des Transports du Québec et situé au-dessus du ruisseau Hazen sur le boulevard d'Iberville, le tout afin de répondre aux futurs besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de préparer les plans et devis qui permettront de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de cette étape du projet et que la Ville doit assumer sa quote-part;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une entente de collaboration est en cours d'élaboration par le ministère des Transports du Québec avec l'assistance du Service des infrastructures et gestion des eaux afin de définir notamment la quote-part et les responsabilités respectives;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

14 décembre 2021

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente de collaboration entre le ministère des Transports du Québec et la Ville pour la préparation des plans et devis visant la reconstruction du pont n° P-3180 au-dessus du ruisseau Hazen sur le boulevard d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1073**

**Signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux de reconfiguration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin et travaux connexes - ING-752-2015-015**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconfiguration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin inscrit au Programme quinquennal d'immobilisations 2022 une première entente de collaboration pour l'élaboration des plans et devis a été signée avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la phase de conception des plans et devis et l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont sous le point d'être complétés;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de reconfiguration, une seconde entente de collaboration est en cours d'élaboration par le ministère des Transports du Québec avec l'assistance du service des infrastructures et gestion des eaux pour définir certaines modalités, les quotes-parts et les responsabilités respectives;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de collaboration entre le ministère des Transports du Québec et la Ville pour des travaux de reconfiguration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin et de certains travaux connexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1074**

**Attestions de la programmation de divers projets et des coûts inscrits au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec-Version n° 4 (TECQ) 2019-2023**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a fait l'objet d'une bonification de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de favoriser la relance de l'économie;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant



14 décembre 2021

D'attester la programmation de travaux version n° 4 comportant les coûts de travaux réalisés véridiques et qui reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles, le tout tel qu'inscrit et détaillé au système électronique du MAMH relativement au programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2021-12-1075**

**Modification d'un numéro civique sur la rue Massé**

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, trois (3) nouveaux lots ont été créés sur la rue Massé;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir:

<b><u>Adresse existante</u></b>		<b><u>Nouvelle adresse</u></b>
8, rue Massé	<b>pour</b>	10, rue Massé

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-105 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et daté du 29 septembre 2021.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 février 2021.

Que les futures constructions situées sur une partie du lot 3 642 460 du cadastre du Québec portent les numéros civiques 4, 6 et 8, rue Massé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1076**

14 décembre 2021

### **Modification au stationnement - Vignettes émises pour les résidents**

---

CONSIDÉRANT que certains espaces de stationnement dans les stationnements municipaux P-12, P-22 et P-31 sont réservés pour certains résidents du secteur du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-03-0219 relative à différentes modalités du stationnement dont les vignettes de stationnement ;

CONSIDÉRANT la demande de retirer la durée de stationnement pour les vignettes émises à l'usage des résidents pour les stationnements municipaux P-12, P-22 et P-31 afin que ces vignettes soient valides en tout temps;

CONSIDÉRANT que la Ville s'apprête à effectuer une étude sur le stationnement dans le périmètre du centre-ville et que les conclusions de celle-ci seront présentées au conseil municipal.

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'annexe de la résolution n° 2020-03-0219 soit modifiée de la manière suivante:

- le paragraphe 1.1 doit être modifié en remplaçant le chiffre « 49 » par « 39 ».
- le paragraphe 1.3 doit être remplacé par le suivant:  
« Que soient réservés à l'usage des résidents:
  - a) un maximum de 5 espaces dans le stationnement municipal P-12;
  - b) un maximum de 10 espaces dans le stationnement municipal P-22;
  - c) un maximum de 15 espaces dans le stationnement municipal P-31. »

Que les résolutions n<sup>os</sup> 2021-04-0304 et 2021-06-0526 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

14 décembre 2021

**No 2021-12-1077**

**Appel d'offres - SA-2899-TP-21-P - Fourniture et livraison de huit (8) VUS neufs 2022**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de huit (8) VUS neufs 2022;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour les contrats n° 1 (lot A) et n° 2 (lot B) se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour la fourniture et livraison, pour le contrat n° 1, de deux (2) véhicules à motorisation hybride de marque Ford et modèle Explorer neufs 2022 et de (2) véhicules à motorisation à essence de marque Ford et modèle Explorer neufs 2022, ainsi que, pour le contrat n° 2, de quatre (4) véhicules hybrides de type rechargeable de marque Hyundai et modèle Tucson PHEV Luxury neufs 2022 de la manière suivante:

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Contrat n° 1 (lot A)	Dupont Ford inc.	241 072,68 \$
Contrat n° 2 (lot B)	Hyundai Longueuil	186 802,18 \$

aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2899-TP-21-P, pour un montant global estimé à 427 874,86 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2021-10-0879.

Que soient appliqués les rabais gouvernementaux directement sur la facture par le concessionnaire, si les programmes sont toujours en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1078**

**Appel d'offres - SA-2901-TP-21-P - Fourniture et livraison de cinq (5) camionnettes, trois (3) minifourgonnettes et une (1) fourgonnette neuves 2022**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de cinq (5) camionnettes, trois (3) minifourgonnettes et une (1) fourgonnette neuves 2022;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour les contrats n° 1 (lot A) et n° 2 (lot B) se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour la fourniture et la livraison, pour le contrat n° 1, d'une (1) camionnette de marque Ford et modèle F-150 neuve 2022, de deux (2) camionnettes de marque Ford et modèle F-250 neuves 2022, ainsi que de deux (2) camionnettes de marque Ford et modèle F-350 neuves 2022 ainsi que, pour le contrat n° 2, de trois (3) minifourgonnettes de marque Ford et modèle Transit Connect neuves 2022, ainsi que d'une (1) fourgonnette de marque Ford et modèle Transit 150 neuve 2022 de la manière suivante:

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Contrat n° 1 (lot A)	Dupont Ford Ltée	290 035,94 \$
Contrat n° 2 (lot B)	Dupont Ford Ltée	167 305,87 \$

aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2901-TP-21-P, pour un montant global estimé à 457 341,81\$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2021-10-0879.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1079**

**Appel d'offres - SA-2906-TP-21-P - Fourniture et plantation d'arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

14 décembre 2021

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2906-TP-21-P et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 295 879,43 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1080**

**Appel d'offres - SA-2909-TP-21-P - Travaux d'entretien de jeunes arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux d'entretien de jeunes arbres pour les saisons 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les entretiens de pelouse Éco-Verdure inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les entretiens de pelouse Éco-Verdure inc. », le contrat pour les travaux d'entretien de jeunes arbres, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, pour les années 2022 et 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2909-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 142 798,95 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1081**

**Appel d'offres - SA-2910-TP-21-I - Fourniture et livraison de l'éclairage au DEL pour la conversion de la patinoire au Colisée Isabelle-Brasseur**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison de l'éclairage au DEL pour la conversion de la patinoire au Colisée Isabelle-Brasseur;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Lumen » division de « Sonepar Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Lumen » division de « Sonepar Canada inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de l'éclairage au DEL pour la conversion de la patinoire au Colisée Isabelle-Brasseur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2910-TP-21-I et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 67 819,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1937.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1082**

**Appel d'offres - SA-2896-TP-21-P - Services de surveillance, d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et intrusion**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de surveillance, d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et intrusion;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

14 décembre 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. », le contrat pour les services de surveillance, d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et intrusion, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 de même que pour les années 2025 et 2026 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2896-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 520 134,83\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1083**

**Rejet de la soumission du contrat de l'appel d'offres SA-2877-TP-21-P - Fourniture et travaux de peinture de bornes d'incendie**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres publique, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et travaux de peinture de bornes d'incendie pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a omis de cocher la case appropriée à sa situation quant à la déclaration d'intérêt du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une irrégularité majeure entraînant le rejet automatique de la soumission;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-2877-TP-21-P relatif à la fourniture et aux travaux de peinture de bornes d'incendie pour les années 2022 à 2024.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1084**

**Rejet de la soumission pour le contrat de l'appel d'offres SA-2915-TP-21-D - Travaux de déchiquetage de bois en vrac pour l'année 2021**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres de gré à gré, la ville a reçu une soumission une seule soumission pour le contrat de travaux de déchiquetage de bois en vrac pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les renseignements obtenus indiquent qu'il y aurait lieu de revoir le contrat, car les travaux requis sont de domaines différents, soit le transport de terre contaminée et le traitement de résidus verts;

CONSIDÉRANT qu'en combinant les deux mandats, il est requis des soumissionnaires de recourir à la sous-traitance, ce qui a pour effet d'augmenter les tarifs;

CONSIDÉRANT que le secteur du transport et le secteur forestier connaissent une augmentation importante des tarifs;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-2915-TP-21-D relatif aux travaux de déchiquetage de bois en vrac pour l'année 2021.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1085**

**Résiliation du contrat d'appel d'offres SA-2716-TP-20 - Nivellement et ensemencement de surfaces sur le site de l'aéroport**

---

CONSIDÉRANT l'obligation des pilotes d'hélicoptère d'effectuer l'exercice « Panne moteur en vol stationnaire/en circulation près du sol » pour répondre aux exigences de Transports Canada;

CONSIDÉRANT que l'exercice nécessite l'accompagnement constant d'un contrôleur aérien durant la manœuvre du pilote;

CONSIDÉRANT l'étude des besoins réalisés par la firme « Gestion Aérotech experts-conseils » confirme et démontre que le site initial indiqué dans l'appel d'offres n'est pas situé à un endroit approprié;



14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le nouveau site identifié répondant aux besoins ne requiert aucun aménagement spécifique.

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit résilié le contrat de l'appel d'offres SA-2716-TP-20 relatif au nivellement et ensemencement de surfaces sur le site de l'aéroport pour la Division des transports, lequel avait été octroyé à « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2021-12-1086**

### **Signature d'une entente intermunicipale relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la municipalité de Châteauguay**

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux municipalités d'harmoniser le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente intermunicipale avec la municipalité de Châteauguay pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne.

14 décembre 2021

Que cette entente soit d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1087**

**Appel d'offres - SA-166-PO-21-P - Services d'entretien ménager pour le Service de police**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien ménager pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « JIREH Automatisation et Entretien (9214-9475 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « JIREH Automatisation et Entretien (9214-9475 Québec inc.) », le contrat pour les services d'entretien ménager pour le Service de police, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 de même que pour les années 2025 et 2026 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-166-PO-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 926 443,01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2021-12-1088**

**Octroi d'une aide financière pour le programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-0343 par laquelle la Ville autorisait la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que par ladite résolution, la Ville offre un soutien financier pour les activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représentant 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les entreprises ayant complété une demande d'appui et ont mené leur projet marketing à terme;

CONSIDÉRANT que la Division du développement économique a procédé à l'analyse des dossiers et que ceux-ci sont admissibles;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyée une aide financière aux entreprises suivantes:

- « Autour de la table », pour un montant de 2 500 \$;
- « SOI par Bloom », pour un montant de 2 500 \$;
- « 9449-5686 Québec inc. », pour un montant de 2 500 \$;
- « Armelle Café », pour un montant de 2 400 \$;
- « Parles-en pas trop », pour un montant de 2 400 \$;
- « Pastel Café Gourmand », pour un montant de 2 120 \$;
- « Coiffure Bo-Cheveux », pour un montant de 1 402,27 \$;
- « Événements Faire-Valoir », pour un montant de 1 302,68 \$;
- « Salon Victory », pour un montant de 900 \$;
- « Café Colombien Mi Tierra », pour un montant de 860,80 \$;
- « Clinique de soins infirmiers du Vieux-Saint-Jean », pour un montant de 621,46 \$;
- « Coiffure Glamour », pour un montant de 436 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1089**

**Renouvellement de l'aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE »**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-05-0441 dans laquelle la Ville adhère à la campagne mondiale « Objectif Zéro (C40) et s'engage à atteindre la carboneutralité en 2050;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-08-0759, le conseil municipal adoptait la stratégie de développement durable 2030 pour bâtir une ville carboneutre, verte et inclusive d'ici 2030 ainsi que s'engageait à atteindre trois cibles, dont, entre autres, quarante-cinq pourcent (45 %) de réduction des émissions collectives de gaz à effet de serre («GES») par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT que le programme de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » est un projet novateur unique au monde, qui a mobilisé depuis 2010 plus de 500 classes;

CONSIDÉRANT que Centre d'interprétation du milieu écologique Haut-Richelieu est un organisme de formation accrédité (OFA) par la Coop-FA pouvant piloter le projet « Bourse du carbone Scol'ÈRE » pour les écoles de la région;

CONSIDÉRANT que 30 ateliers présentés dans six (6) classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année l'an dernier ont été fortement appréciés;

CONSIDÉRANT que CIME Haut-Richelieu s'engage à:

- planifier, préparer et animer cinq (5) ateliers dans cinq (5) classes d'écoles situées dans la ville de Saint- Jean-sur-Richelieu (30 animations);
- fournir à la Ville un compte-rendu du projet (dates des animations, nombre d'élèves participants, nombre de défis réalisés, quantité de GES évités);
- afficher la participation de la Ville sur le site Web de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » selon le plan de visibilité de la Coop FA;
- afficher la participation de la Ville sur la page Web de CS du site internet de CIME;
- émettre un communiqué de presse sur le projet avec mention de partenaires.

CONSIDÉRANT que Centre d'interprétation du milieu écologique Haut-Richelieu nous transmettra une reddition de compte au plus tard le 31 août 2021;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

14 décembre 2021

Que la Division environnement et développement durable soit autorisée à verser une somme de 5 000 \$ dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'animation d'ateliers dans cinq (5) classes ciblées sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1090**

**Nominations, modifications et renouvellements de mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procédait à la nomination de représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que le mandat de quatre autres membres du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 18 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme souhaite poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de procéder au renouvellement graduel des membres citoyens, divisé en deux périodes;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de procéder à un appel de candidature pour la nomination d'un nouveau membre citoyen substitut pour le comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée comme suit:

- de procéder au renouvellement de deux membres actifs du comité consultatif d'urbanisme pour 1 an à compter de janvier 2022, soit de monsieur Louis Globensky et madame Mary Bell Gagné;
- de procéder au renouvellement de trois membres actifs du comité consultatif d'urbanisme pour 2 ans à compter de janvier 2022, soit messieurs Luc-André Mercier, Louis Houle et Guy Lajoie;

14 décembre 2021

- de procéder à un appel de candidature pour la nomination de deux nouveaux membres, soit un membre actif et un membre substitut citoyen pour le comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-12-1091**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir:

- 1) PIA-2016-3760 (retour) - GMAD - Groupe Marchand Architecture & Design inc. – Immeuble composé des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec sur la rue de la Cabinetterie - Construction et l'aménagement de terrain phase 2 du projet multifamilial, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3760-60 à PIA-2021-3760-74.
- 2) PIA-2020-4898 – Le groupe CIBS - Immeuble situé au 1000, rue Douglas - Agrandissement du bâtiment principal et aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4898-01 à PIA-2020-4898-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

#### **No 2021-12-1092**

#### **PIA-2021-5111 (retour) - STA Architectes inc. - Immeuble constitué du lot 3 270 926 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain**

---

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par « STA Architectes inc. » visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée, la construction d'un garage isolé ainsi que l'aménagement paysager, et ce, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 270 926 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2021-12-1093**

**Prolongation de l'entente gré à gré de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée**

---

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prolonger l'entente pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée se terminant le 15 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit prolongée l'entente de gré à gré pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée, pour la période du 16 décembre 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, et ce, pour un montant total de 135 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1094**

14 décembre 2021

**Gratuité du transport collectif le 25 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022**

---

CONSIDÉRANT que, lors des jours fériés, l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et au transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissances;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté à partir ou à destination de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans les zones 1, 2 et 3, et ce, le 25 décembre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-12-1095**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2022**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'exploitant et détenteur du certificat de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les obligations liées au règlement de l'aviation canadienne (RAC) et normes;

CONSIDÉRANT que le manuel d'exploitation de l'aéroport renferme une obligation d'exécuter des inspections du site de l'aéroport sur une base quotidienne;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le chalet d'accueil afin de fournir un service à la clientèle ainsi que l'avitaillement des aéronefs;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que le chef de la Division des transports et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour son rôle d'exécutant et sa présence quotidienne à l'aéroport, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



14 décembre 2021

**No 2021-12-1096**

**Désignation d'un gestionnaire supérieur responsable (GSR)  
de l'aéroport municipal**

---

CONSIDÉRANT l'existence d'un « Processus de gestion des risques » dans lequel est mentionné un changement organisationnel majeur à la gestion de l'aéroport et à la direction générale;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-11-0817 désignant monsieur Daniel Dubois à titre de gestionnaire supérieur responsable de l'aéroport lorsqu'il occupait le poste de directeur général adjoint par intérim de la Ville;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2020-11-0817 soit modifiée en remplaçant, au premier alinéa, les mots « directeur général adjoint par intérim » par « directeur général ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2021-12-1097**

**Avis de motion – Règlement n° 2049 - Services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement complémentaire retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence, décrétant une dépense de 309 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

14 décembre 2021

## **RÈGLEMENTS**

### **No 2021-12-1098**

#### **Adoption du règlement n° 2047**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2047 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2047 intitulé « Règlement sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0662 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2021-12-1099**

#### **Adoption du règlement n° 2048**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2048 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2048 intitulé « Règlement autorisant une mise à niveau des infrastructures, des licences et équipements informatiques, décrétant une dépense n'excédant pas 3 375 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2021-12-1100**

#### **Adoption du règlement n° 2051**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2051 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

14 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2051 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal:

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 septembre 2021
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021
- Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2021-09-0834
- Registre cumulatif des achats au 30 novembre 2021
- Notification de décision de la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Justin Bessette (CMQ-67789-001)
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Jean Fontaine
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Marco Savard
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Patricia Poissant
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Jessica Racine-Lehoux

14 décembre 2021

- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Sébastien Gaudette

- - - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-12-1101**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

La séance est levée à 21 h 52.

Mairesse

Greffier

---